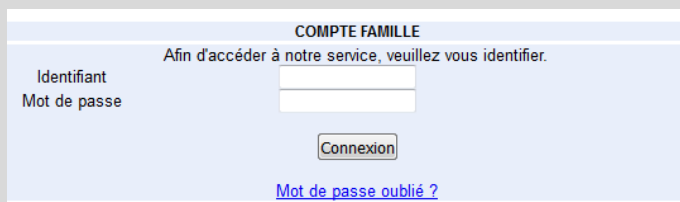


- Restaurant scolaire
- Garderie municipale
- TAP/TLA
- Centre de loisirs

Dernière mise à jour
le 14/12/2017

INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les liens sont disponibles sur notre site www.mairie-le-verger.fr à la rubrique "INSCRIPTIONS EN LIGNE - SERVICES PÉRISCOLAIRES" dans la colonne de gauche "Accès rapide" puis IDENTIFIEZ-VOUS avec le module "Compte famille"



COMPTÉ FAMILLE
Afin d'accéder à notre service, veuillez vous identifier.

Identifiant
Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)



ATTENTION ! Pour tous les services et chaque semaine, vous devez inscrire vos enfants avant 9h30 le vendredi au plus tard, pour la semaine suivante (cantine, garderie, goûter, centre de loisirs)

■ RESTAURANT SCOLAIRE



18 rue des Petites Plesses
35160 LE VERGER

Tarifs

Repas "enfant" : 3,60 €

Repas "adulte" : 5,54 €

Majorations, absences facturées

- enfant non inscrit qui se présente au repas ⇒ majoration de 50% (soit 5,40 € le repas)
- enfant inscrit qui ne se présente pas au repas ⇒ le repas est facturé (au tarif normal)*

* Le repas ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)

Inscriptions/désinscriptions hors délai : absence, oubli, erreur, changement exceptionnel

Prévenir immédiatement la mairie par mail (ou téléphone si impossibilité de faire autrement : une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible)

Bon à savoir

Les serviettes de table sont fournies (en tissu pour les maternelles, en papier pour les primaires)

Les médicaments ne peuvent être acceptés ou administrés au restaurant scolaire (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant).

Les horaires des repas : 12h05 pour les maternelles, 12h55 pour les primaires

GARDERIE MUNICIPALE



4 route de Mordelles
35160 LE VERGER
☎ 02 23 43 15 58

→ Accès par la cour de l'école

RAPPEL

Pour la bonne organisation des services, les réservations sont obligatoires concernant la garderie et le goûter

Horaires

- tous les matins de 7h15 à 8h30 (8h45 le mercredi)
- tous les mercredis midis de 12h10 à 12h30*
- les lundis et vendredis soirs de 15h55 à 18h45
- les mardis et jeudis soirs de 17h15 à 18h45 (de 15h45 à 17h15 : activités TAP/TLA)

* *garderie sur la cour de chaque école le mercredi midi (école publique et école Ste-Bernadette)*

Tarifs

Le quart d'heure	0,31 €
Goûter	0,51 €
Majoration dépassement horaire après 18h45	3,12 € le quart d'heure entamé
Majoration dépassement horaire après 12h30 le mercredi midi	3,12 € le quart d'heure entamé

Inscriptions/désinscriptions hors délai : absence, oubli, erreur, changement exceptionnel

Prévenir immédiatement la mairie par mail (ou téléphone si impossibilité de faire autrement : une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible)

Goûter

Lundi et vendredi : servi à partir de **16h50**

Mardi et le jeudi : servi à partir de **17h20**

IMPORTANT : **réservation obligatoire sur le portail famille** en même temps que la garderie du soir (les agents communaux ont besoin de connaître à l'avance le nombre de goûters à préparer)

Etude surveillée du lundi soir : nouveauté

Ce service est maintenu pour les primaires (CP au CM2) le lundi soir de 15h45 à 16h45 dans les classes de l'école publique, avec une petite récréation. **Afin de simplifier le fonctionnement** (facturation, réservations et pointages par les agents) les lignes "Etude" et "Garderie soir après étude" sont supprimées et seront remplacées sur votre facture par une **ligne unique "Garderie soir" (au même tarif que l'étude surveillée)**.

Bon à savoir

Garderie dans les locaux du Centre de loisirs et sur la cour de l'école publique.

Les médicaments ne peuvent être acceptés ou administrés pendant la garderie (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant).

■ TAP/TLA (Temps d'Activités Périscolaires/Temps Libre Aménagé)



Inscriptions par période 3 fois par an (en août, décembre, mars). Un mail sera transmis aux familles.



Pour toute modification en cours de période (absence, inscription tardive, etc...) ou demande d'informations, vous devez vous adresser directement au service tap.tla@mairie-le-verger.fr

Horaires

- TLA : tous les mardis et jeudis à partir de 15h45 jusqu'à 17h15

Possibilité de récupérer les enfants à partir de 15h45

- TAP : tous les mardis et jeudis de 15h45 à 17h15

Les enfants participant aux ateliers ne peuvent pas être récupérés avant 17h15

A NOTER

Les TAP/Ateliers sont réservés aux enfants de la GS au CM2

Tarifs

Participation annuelle de 33 € par enfant. Celle-ci est payable en trois fois à la fin de chaque période à raison de 11 € par trimestre. Une réduction de 50 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit aux TAP/TLA. Une ligne "Forfait TAP/TLA" apparaîtra sur vos factures.

Si un enfant est scolarisé en cours d'année suite à un déménagement, le tarif sera de 11 € par trimestre entamé soit :

- scolarisation à partir du 1er janvier : 22 € (payable en deux fois)
- scolarisation à partir du 1er avril : 11 € (payable en 1 fois).

Règlement intérieur

Article 1 : Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires ont été mis en place par la Municipalité pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, publique et privée.

Article 2 : Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : Une participation annuelle est demandée pour l'année scolaire 2017/2018 à raison de 33 € par an et par enfant (réduction de 50% à partir du 2^{ème} enfant inscrit).

Article 4 : Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, les salles communales et les équipements sportifs communaux.

Article 5 : Sur une semaine type, les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent de la manière suivante:

MARDI et JEUDI de 15h45 à 17h15

Article 6 : Les Temps d'Activités Périscolaires comprennent un temps d'Ateliers et un Temps Libre Aménagé.

Article 7 : Pour pouvoir bénéficier de l'une ou l'autre des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants trois fois par an (août, décembre et mars). Pour les ATELIERS,

cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre une période d'activité complète. Néanmoins, possibilité de n'inscrire son enfant que pour le mardi ou le jeudi.

Article 8 : Les informations sanitaires sont à remplir pour l'année, obligatoirement, pour tous les enfants sur le Portail Famille, en prévision d'une présence imprévue aux Temps Périscolaires* (besoin des autorisations parentales).

*Temps Périscolaires : ce terme englobe le Restaurant scolaire, les TAP et la Garderie municipale.

Article 9 : Les Temps d'Activités Périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge selon les modalités actuelles de sortie d'école, dès la fin de celle-ci, soit à 15h45. L'accueil d'enfants non-inscrits pourra être assuré exceptionnellement.

Il est nécessaire de prévenir les services de tout changement avant 9h30 pour le jour même (par mail à la Mairie : contact@mairie-le-verger.fr). La parole orale d'un enfant ne sera pas prise en compte, seuls les messages téléphoniques ou les autorisations écrites sont valides.

En cas de retard de votre enfant (y compris de Maternelles) celui-ci sera pris en charge au Temps Libre Aménagé situé au Centre de Loisirs, ou à l'espace-jeunes ou dans la cour de l'école publique, selon les périodes

scolaires.

Article 10 : L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux de la commune de Le Verger et de personnes extérieures (intervenants associatifs, personnes ressources...).

Article 11 : A l'issue des Temps d'Activités Périscolaires, soit 17h15, les enfants non-inscrits à la garderie municipale sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents selon les modalités actuelles de sortie d'école :

• **pour les Primaires :** prise en charge par les parents ou les personnes autorisées à l'école publique.

• **pour les Maternelles :** prise en charge par les parents ou les personnes autorisées au Centre de Loisirs.

Possibilité pour l'enfant de rentrer seul sous réserve de l'autorisation écrite donnée par les parents sur la fiche de rentrée.

En cas de retard, l'enfant sera placé en garderie municipale. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Toutefois, pendant le Temps Libre Aménagé les parents peuvent venir chercher leur enfant sur les lieux suivants

uniquement :

• le Centre de Loisirs pour les Maternelles ou la cour de l'école publique (selon les périodes scolaires)

• l'espace-jeunes (Le Lavoir, 2 rue des Fresches) avant 16h45 précise pour les Primaires ou la cour de l'école publique (selon les périodes scolaires).

Article 12 : L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'échange des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe d'encadrement ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 13 : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le personnel communal se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 14 : le présent règlement sera téléchargeable sur le site communal, consultable en Mairie et envoyé aux familles. Il est demandé aux parents d'en prendre connaissance.

■ CENTRE DE LOISIRS municipal ou ALSH



4 route de Mordelles

35160 LE VERGER

☎ 02 23 43 15 58 / 06 22 44 82 67

centredeloisirs@mairie-le-verger.fr

<http://espacejeunesleverger.wixsite.com/enfancejeunesse35160/centre-de-loisirs>

➔ Accès par la cour de l'école



Les réservations au Centre de Loisirs se font aussi via le Portail Famille sur le même agenda que la cantine, la garderie et le goûter.



Pour toute modification (absence, inscription tardive, etc...) ou demande d'informations, vous devez vous adresser directement au service centredeloisirs@mairie-le-verger.fr

Tarifs

PERIODE SCOLAIRE (mercredi AM)	½ journée "enfant vergéen"	Enfant "non vergéen"
Quotient familial <520 €	5,41 €	5,97 €
Quotient familial >520 €	6,41 €	6,73 €
VACANCES SCOLAIRES enfants <u>vergéens</u>	½ journée	Journée
Quotient familial <520 €	5,03 €	10,01 €
Quotient familial >520 €	6,03 €	12,06 €
VACANCES SCOLAIRES enfants <u>non vergéens</u>	½ journée	Journée
Quotient familial <520 €	5,28 €	10,51 €
Quotient familial >520 €	6,33 €	12,66 €

A FOURNIR
Attestation
de Quotient
Familial de
la CAF

REPAS : 3,60 € Majoration dépassement horaire après 18h30 : 3,12 € le ¼ d'heure entamé

FACTURATION ET PAIEMENT

➔ Désormais, vous recevrez une facture unique regroupant tous les services utilisés sur le mois. Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture. ANCV et CESU acceptés (sauf pour les repas)